

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	:
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 avril à dix heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St-Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la vice-présidence de M. René Isnard.

Etaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Daniel Robert, Christian Troja, Joël Christophe, Michel Costanzo, Jérôme Samuel, Bernard Nal

Etaient absents : Christian Garcin, Nicolas Richier

Étaient excusés et représentés : Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Bernard Nal), Rémy Lieutier (Pouvoir donné à Daniel Robert)

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Daniel Robert

Objet : Décision d'ester en justice pour le Président dans le dossier des droits d'eau, suite au jugement de la Cour d'Appel de Marseille le 03/02/2026

Monsieur le Président informe le syndicat que, dans les dossiers n° 24MA02801 et 24MA02802, la Cour d'Appel de Marseille a de nouveau prononcé un arrêt qui pourrait être, selon l'Association Syndicale Autorisée, être contestable.

Le Président sollicite le syndicat pour défendre les intérêts de l'ASA auprès d'un nouveau conseil en la personne de Maître Le Prado & Gilbert, domicilié 6 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75016 Paris, avocat auprès du Conseil d'Etat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

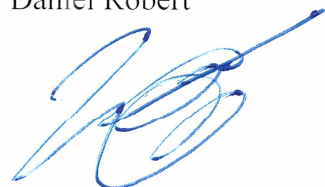
- D'autoriser le Président à défendre les intérêts de l'ASA conte la société EDF dans le dossier droits d'eau.
- De donner tout pouvoir à son Président pour signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel Robert



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian Gallo

Commission Syndicale du 21 avril 2026

